

LES SERVICES FISCAUX COMMENT TROUVER SON CORRESPONDANT ?

Un correspondant "associations" est désigné dans chaque direction départementale des finances publiques (services fiscaux). Il répond à toutes les interrogations pratiques des associations.

L'association est un contribuable, même si elle peut parfois être exonérée de tel ou tel impôt. De tous les impôts dont elles peuvent être redevables, c'est autour des questions de l'assujettissement ou non des associations aux impôts commerciaux que se focalise l'attention, l'enjeu étant de définir des règles du jeu suffisamment claires pour permettre aux associations d'anticiper les conséquences de leurs choix, en matière de gestion, de rémunération de leurs dirigeants...

Par ailleurs, les associations peuvent parfois se poser des questions sur la notion "d'intérêt général", et notamment sur leur habilitation à émettre des reçus fiscaux permettant aux donateurs de déduire leurs dons de leurs impôts.